



## Demande d'infos sur clause résolutoire

Par **davidlabatut**, le **10/03/2020** à **11:35**

*Anonymisation*

Bonjour

J'ai reçu le commandement de payer en date du 05 Mars 2020 par acte d'huissier pour le premier trimestre + loyer Décembre 2019 à régler

Je voulais savoir si la clause résolutoire pouvait aller jusqu'à 2 mois sachant que dans mon contrat il est marqué 1 MOIS

En vous remerciant par avance de votre réponse

Bonne reception

Cordialement

*Anonymisation*

Par **Visiteur**, le **10/03/2020** à **13:59**

Bonjour

C'est bien généralement deux mois après un commandement demeuré infructueux à défaut de paiement du loyer ou des charges (qu'il s'agisse des provisions ou de la régularisation annuelle) aux termes convenus ou à défaut de versement du dépôt de garantie  [\*\*Cliquez ICI\*\*](#)